



MAIRIE DE BRESLES

Cour du Château

BP 51

60510 - BRESLES

☎ 03 44 07 90 24 – Télécopie : 03 44 07 81 29

E-MAIL : bresles.mairie@wanadoo.fr

Site internet : www.bresles.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Réf : arrêté/interdit - citystade

Le Maire de la commune de Bresles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 – L 2212 -1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : l'accès est formellement interdit à tout vélo (BMX, VTT) ou rollers et skateboards, ainsi qu'à tout véhicule à moteur thermique ou électrique, notamment les cyclomoteurs, les motocyclettes **sur le CITYSTADE – rue Marcel Dassault**

L'accès est également interdit aux animaux domestiques.

ARTICLE 2 : les utilisateurs du site doivent veiller à ne pas troubler la tranquillité publique. Tout tapage nocturne est interdit. Toutes les activités sportives organisées sur le site (citystade – rue Marcel Dassault) **doivent débuter au plus tôt à 10 heures et cesser au plus tard à 19 h 30**

ARTICLE 3 : le non respect du présent arrêté expose le contrevenant à une amende de 5^{ème} classe.

ARTICLE 4 : Monsieur Le Commandant de la Brigade de la gendarmerie de Bresles, le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

BRESLES, le 25 Avril 2008

LE MAIRE,
- Jacques BAIZE-